



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	24
Votants	25
Quorum	14

Date de convocation : 14 avril 2026
Affichage de la convocation : 15 avril 2026
Délibération 2026-04-045
Secrétaire de séance : M. Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Jean-Marie BAILLY

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, Mme Natacha VAIRELLES, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absent :

-

Absent excusé :

M. Ioan Cristian NACU mandataire M. Arnaud RAYMOND

formant la majorité des membres en exercice.

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de Rosières-près-Troyes

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer, entre autres, dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence (article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vous trouverez en annexe un projet de règlement intérieur qui reprend les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au fonctionnement des conseils municipaux et les pratiques de notre commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur annexé au présent rapport.

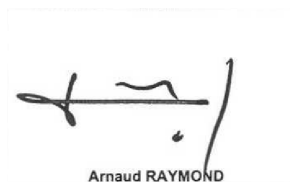
Résultat du vote :

Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 28 avril 2026,

Le Maire,
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.04.30 16:04:36 +0200
Ref:10922520-16467394-1-D
Signature numérique
Le Maire